



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le 20 juillet 2022

LA SITUATION HYDROLOGIQUE IMPOSE DE NOUVELLES RESTRICTIONS DES USAGES DE L'EAU EN CHARENTE-MARITIME

La situation hydrologique en Charente-Maritime, caractérisée par une absence de recharge hivernale des nappes et des niveaux bas atteints dès le début du printemps, continue de se détériorer.

Les conditions météorologiques récentes, avec deux périodes de canicule intenses, se traduisent par la poursuite de la baisse du niveau des nappes et des cours d'eau, certains atteignant les minimas jamais observés.

Alors que la période d'étiage vient de débuter, cela justifie la nécessité de limiter les usages de l'eau pour préserver au maximum la ressource pour ses usages prioritaires.

Compte tenu des conditions météorologiques, de l'évolution de la situation hydrologique et du passage de plusieurs seuils réglementaires, **le Préfet de la Charente-Maritime a pris aujourd'hui de nouvelles mesures de limitation, entraînant un durcissement des mesures de restriction, aussi bien pour l'irrigation que pour les autres usages.**

S'agissant de l'irrigation, les mesures sont en vigueur depuis le mercredi 20 juillet 08 heures et ont été décidées conformément aux arrêtés cadre interdépartementaux en vigueur délimitant les zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau et assorties de mesures préventives.

Les mesures de limitation concernant les autres usages ont été décidées après concertation de l'ensemble des acteurs lors de la cellule de vigilance sécheresse qui s'est tenue ce jour. Elles viennent renforcer celles déjà en vigueur depuis le 16 mai et s'appliqueront à compter du jeudi 21 juillet à 08 heures. Elles concernent des usages de l'eau pour les professionnels, collectivités et particuliers et sont applicables sur tout le département. Parmi les restrictions renforcées, l'arrosage des pelouses et le fonctionnement des douches de plage sont désormais interdits.

La précocité et l'intensité de la sécheresse que connaît le département doivent conduire à la plus grande prudence, au respect scrupuleux des mesures réglementaires et inviter chacun d'entre nous à faire preuve d'esprit de responsabilité afin de ne pas aggraver les tensions sur la production d'eau potable.

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)

1. Restrictions de l'irrigation à compter du mercredi 20 juillet 2022, 08 heures :

OUGC	Bassins	Mesure de restriction
SAINTONGE	Antenne-Rouzille Seudre aval et moyenne	Alerte renforcée le volume hebdomadaire est limité à 5 % du volume restant à consommer au 15 juin (volume estival) + mesures préventives interdiction des prélèvements pour l'irrigation de 09h00 à 19h00 et la nuit du samedi 9h au dimanche 19h
	Gères-Devise	Alerte Renforcée volume hebdomadaire limité à 5 % du volume restant à consommer au 15 juin (volume estival) + mesures préventives interdiction des prélèvements pour l'irrigation de 09h00 à 19h00 et le week-end du samedi 9h au lundi 19h
	Seugne Charente aval Bruant	Alerte volume hebdomadaire limité à 7 % du volume restant à consommer au 15 juin (volume estival) + mesures préventives interdiction des prélèvements pour l'irrigation de 09h00 à 19h00 et la nuit du samedi 9h au dimanche 19h
	S5b Marais Sud de Rochefort S5c Marais Nord de Rochefort	Alerte volume hebdomadaire limité à 7 % du volume restant à consommer au 15 juin (volume estival) + mesures préventives interdiction des prélèvements pour l'irrigation de 09h00 à 19h00 + 2 nuits du : - mercredi 9h au jeudi 19h coupure totale de l'irrigation - dimanche 9h au lundi 19h coupure totale de l'irrigation
	Boutonne supra	Crise Interdiction totale des prélèvements pour l'irrigation
	Arnoult	mesures préventives interdiction des prélèvements pour l'irrigation de 12h00 à 19h00
COGESTEAU	Né	Coupure Interdiction des prélèvements sauf cultures dérogatoires autorisées
	Aume-Couture	mesures préventives volume hebdomadaire à 6 % du volume autorisé estival + interdiction des prélèvements pour l'irrigation du samedi 08h au lundi 08h

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

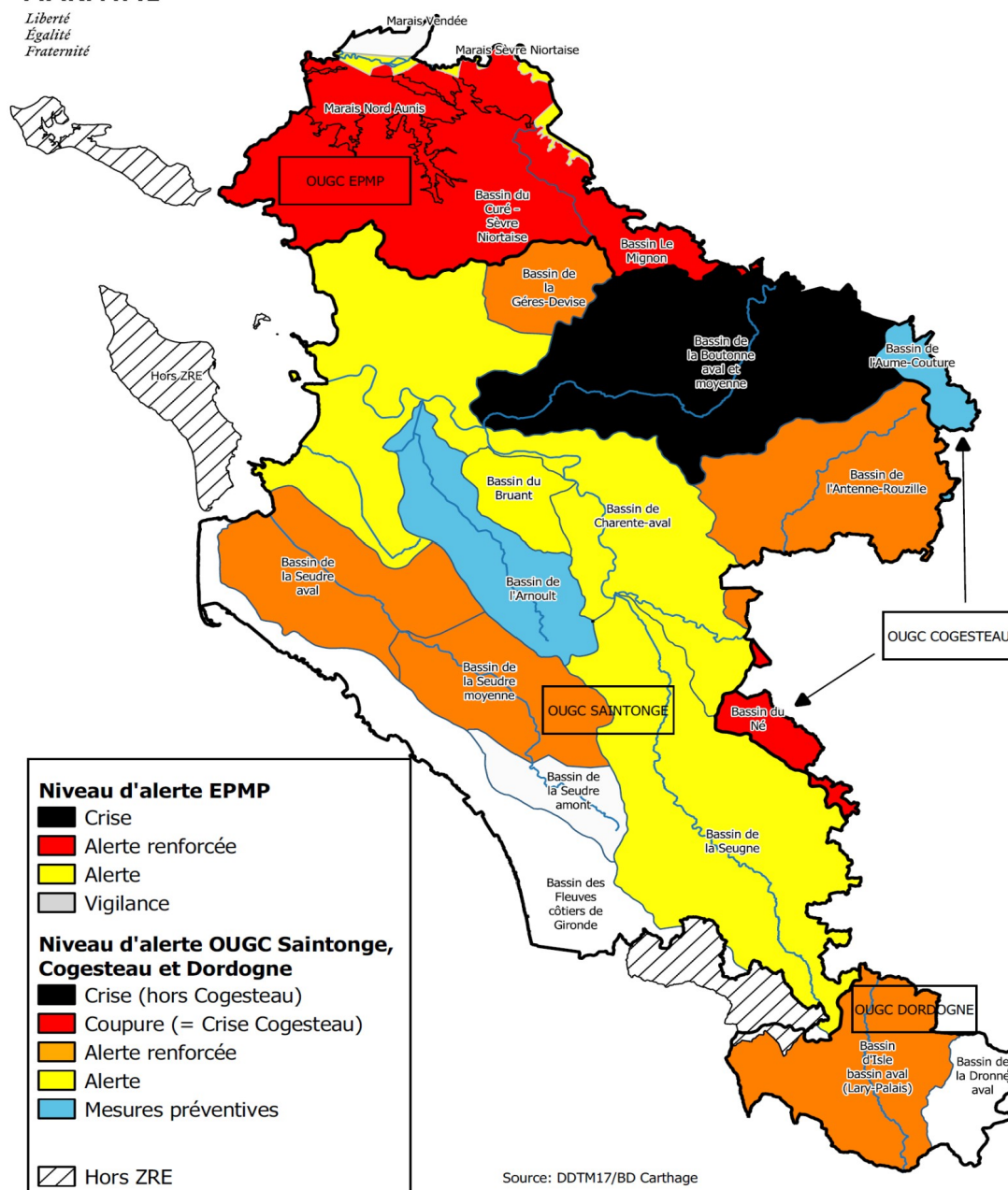
38 rue Réaumur
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)

DORDOGNE	Isle bassin aval	Alerte renforcée interdiction des prélèvements pour l'irrigation 5 jours sur 7 : lundi, mercredi, vendredi, samedi et dimanche
EPMP	Marais Sèvre Niortaise (MP 5.3)	Alerte Réduction de 50 % du volume fractionné à la semaine
	Curé, marais Nord Aunis et Mignon-Courance	Alerte renforcée interdiction des prélèvements à usage d'irrigation sauf cultures dérogatoires accordées


**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Gestion quantitative de l'eau
Situation des bassins de Charente-Maritime
au 20 juillet 2022**



ct réservé à la presse

départemental de la communication

interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1

www.charente-maritime.gouv.fr

[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)

2. Restrictions des autres usages à compter du jeudi 21 juillet 2022, 08 heures :

Usages	Mesure de restrictions
Arrosage des pelouses	Interdiction
Arrosage des massifs fleuris	Interdit entre 08 h et 20 h
Arrosage des jardins potagers	Interdit entre 08 h et 20 h
Arrosage des espaces verts	Interdiction sauf plantations (arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 1 an avec restriction d'horaire)
Remplissage et vidange de piscines et spas privées (de plus d'1m ³)	Interdiction de remplissage sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions
Piscines ouvertes au public	Pas de limitation
Alimentation en eau potable (usages prioritaires : santé, salubrité, sécurité civile)	Pas de limitation sauf arrêté municipal spécifique
Lavage de véhicules et engins nautiques par des professionnels	Interdiction sauf avec du matériel haute pression ou avec un système équipé d'un système de recyclage de l'eau
Lavage de véhicules et engins nautiques chez les particuliers	Interdit à titre privé à domicile et en tous lieux (en application de l'article L 1331-10 du Code de la santé publique)
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	Interdit sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement	l'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite, dans la mesure où cela est techniquement possible
Douches de plage	Interdit
Arrosage des terrains de sport	Interdit entre 08h et 20h
Arrosage des golfs (Conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)	Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8 h à 20 h de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30 %. Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation.

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur

CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1

www.charente-maritime.gouv.fr

[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)

Usages	Mesure de restrictions
Arrosage des pistes d'hippodromes	Interdit entre 08h et 20h
Exploitation des sites industriels classés ICPE	<p>Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau) sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique</p> <p>Si arrêté de prescriptions complémentaires : se référer aux dispositions spécifiques relatives à la gestion de la ressource en eau prévues dans leurs autorisations administratives</p>
Installations de production d'électricité d'origine nucléaire, hydraulique, et thermique à flamme, visées dans le code de l'énergie, qui garantissent, dans le respect de l'intérêt général, l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire national	<p>– Pour les installations thermiques à flamme, les prélèvements d'eau liés au refroidissement, aux eaux de process ou aux opérations de maintenance restent autorisées, sauf si dispositions spécifiques prises par arrêté préfectoral</p> <p>– Pour les installations hydroélectriques, les manœuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées. Le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité, dès lors qu'elles n'interfèrent pas avec l'équilibre du système électrique et la garantie de l'approvisionnement en électricité. Ne sont dans tous les cas pas concernées les usines de pointe ou en tête de vallée présentant un enjeu de sécurisation du réseau électrique national dont la liste est fournie à l'article R 214-111-3 du Code de l'environnement.</p>
Irrigation dans le cadre de la gestion collective (OUGC)	Mesures prises dans des arrêtés spécifiques conformément aux arrêtés cadre délimitant des zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le bassin versant considéré
Remplissage / vidange des plans d'eau	Mesures de limitation dans le cadre d'un arrêté préfectoral spécifique
Navigation fluviale	<p>Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses</p> <p>Mise en place de restrictions adaptées et spécifiques selon les axes et les enjeux locaux</p>
Travaux en cours d'eau	<p>Précautions maximales pour limiter les risques de perturbation du milieu.</p> <p>Obligation de respecter le débit réservé à l'aval des travaux.</p>

Les arrêtés préfectoraux sont consultables sur le site internet de l'État : <http://www.charente-maritime.gouv.fr>.

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)